

REGLEMENT DU JEU « QUAIS DU POLAR »

Article 1 : Société organisatrice

Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, ci-après « SNCF », Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, ayant son siège au 2 place aux Etoiles 93200 Saint Denis, représentée par son Directeur de la communication, Monsieur Patrick Ropert dûment habilité à cet effet,

Organise un jeu nommé « QUAIS DU POLAR » (ci-après « le Jeu »). Ce Jeu est mis en place à l'occasion du Festival QUAIS DU POLAR 2014, qui aura lieu du 4 avril 2014 au 6 avril 2014 à Lyon.

Article 2 : Principes du Jeu

Le Jeu se déroule exclusivement sur le site internet « www.sncf.com », du vendredi 14 mars 2014 11h00 au lundi 24 mars 15h00.

Une (1) image de l'affiche du Festival QUAIS DU POLAR est proposée au Joueur.

Une fois l'image sélectionnée, les neuf (9) cases la composant se mélangent et apparaissent en désordre.

Le Joueur doit alors déplacer, à l'aide du clic de la souris, les cases une par une afin de reconstituer l'image dans le bon ordre.

Une fois que le joueur a terminé, il a la possibilité de jouer de nouveau et de soumettre sa participation au tirage au sort.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine exclusivement âgée de 15 ans et plus à la date de démarrage du Jeu (ci-après, « le Joueur »).

Le jeu est exclu à :

- toute personne membre du personnel des sociétés organisatrices,
- des prestataires ayant collaboré à sa création, son organisation, sa promotion et/ou à sa réalisation,
- aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il est précisé que la participation des mineurs se fait sous l'entière responsabilité et avec l'autorisation écrite des deux parents ou du représentant légal.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer les Joueurs devront se connecter sur le site www.sncf.com, sélectionner l'image proposée et cliquer sur le bouton «jouer».

L'image apparaît alors dans le désordre en neuf (9) cases.

Le joueur doit reconstituer l'image en déplaçant les cases à l'aide du clic de la souris.

Le joueur a la possibilité de reconstituer l'image sélectionnée autant qu'il le souhaite, sans pour autant participer au tirage au sort.

S'il décide de s'inscrire au tirage au sort, le Joueur clique alors sur « Participer au tirage au sort ».

Toute participation au tirage au sort ne sera enregistrée qu'après avoir complété un formulaire d'inscription en ligne prévu à cet effet (en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse complète, date de naissance, courriel du Joueur ou de son représentant légal le cas échéant, et la gare TGV souhaitée pour se rendre à Lyon) et coché la case « J'accepte le Règlement ci-dessous ».

Une seule participation valide au tirage au sort est acceptée par Joueur et par foyer (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs patronymes ou pseudonymes. Il est notamment interdit de jouer avec plusieurs courriels, ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Tout autre mode de participation au Jeu est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des Joueurs, tels qu'enregistrées par les systèmes informatiques de SNCF, font seules foi.

Toute tentative de fraude, de quelque manière que ce soit, de la part d'un Joueur pourra entraîner la nullité de sa participation, ainsi que la perte éventuelle de son lot.

Lors de leur inscription, les Joueurs devront préciser depuis quelle gare TGV ils souhaitent recevoir leurs billets aller-retour à destination de Lyon.

Les trajets de départ et de retour doivent être identiques.

Le trajet s'effectue en 1ère classe.

Article 5 : Désignation des gagnants

Au terme du Jeu, un tirage au sort informatique désignera cinq (5) gagnants parmi les Joueurs ayant correctement remplacé l'image donnée et ayant complété correctement le formulaire d'inscription. Ce tirage au sort aura lieu le lundi 24 mars 2014

Les Joueurs concourent pour les lots détaillés à l'article 6 du Règlement.

Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur.

Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et prouver, à première demande de SNCF, son identité en fournissant un justificatif : carte d'identité, passeport, permis de conduire.

SNCF se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation.

Article 6 : Lots

Un tirage au sort informatique désignera cinq (5) gagnants parmi les Joueurs ayant correctement retranscrit l'image donnée et ayant complété correctement le formulaire d'inscription.

Les lots sont constitués de prix ci-après décrits

6.1 Les lots

-Cinq (5) lots, valables pour deux (2) personnes chacun, composés de :

- Cinq (5) Packs billets de train aller/ retour depuis la Gare TGV souhaitée vers Lyon en TGV en 1ère classe valable sur la durée du Festival : du 4 au 6 avril 2014. (Les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels du gagnant et de son accompagnateur étant expressément exclus) ;

== > valeur unitaire d'1 aller-retour vers Lyon variant en fonction de la gare de départ. Prix variant de cinquante (50) à deux cents (200) euros toutes taxes comprises. Ces valeurs sont indicatives et susceptibles de variation. SNCF ne remboursera pas la différence.

- Cinq (5) Cartes d'adhésion que Festival QUAIS DU POLAR. Cette carte comprend : 1 place garantie à chaque conférence du festival (grâce à 1 système coupe-fil sur présentation de la carte de membre, jusqu'à ½ heure avant le début de la conférence et dans la limite des places disponibles.) ; 1 livre grand format des éditions Ombres Noires ; 1 lot de 3 badges et 3 stickers du festival ; 1 affiche du festival ; 1 carte de membre nominative Quais du Polar ; des informations polar tout au long de l'année

== > valeur unitaire minimale d'une (1) carte d'adhésion au Festival QUAIS DU POLAR : trente (30) euros toutes taxes comprises.

Donc sur une moyenne de cent (100) euros le Pack TGV pour deux personnes, et le prix de la carte d'Adhésion au Festival Quais du polar pour deux personnes :

La valeur totale des prix s'estime à deux mille trois cents (2300) euros toutes taxes comprises.

Ces valeurs sont indicatives et susceptibles de variation en fonction du prix des billets de train et de la gare TGV de départ des gagnants. SNCF ne remboursera pas la différence.

6.3 Dispositions communes

En cas de gain par un mineur, SNCF demandera obligatoirement l'accord écrit des parents ou de son représentant légal, l'ayant autorisé à participer à ce Jeu. A défaut, le lot du gagnant mineur considéré comme perdu.

Notamment dans le cadre du premier rang de prix, le mineur devra être accompagné par son parent ou son représentant légal pour recevoir ses billets aller-retour, effectuer le voyage en train gagné et accéder au Festival.

La valeur des lots indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur totale de l'ensemble des lots s'élève donc à onze mille cinq cent (11 500) euros toutes taxes comprises. Ces valeurs sont indicatives et susceptibles de variation.

Les lots ne sont ni cumulables, ni interchangeables contre un objet ou service, ni contre quelconque valeur monétaire et donneront lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Le lot ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne par le gagnant.

La non acceptation ou non jouissance du lot, pour quelques raisons que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Il est précisé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

SNCF se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Article 7 : Information des gagnants / Remise des lots

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.sncf.com le mardi 25 mars 2014.

Pour les mineurs âgés de 15 à 18 ans, seuls le prénom et le département de domiciliation seront précisés. Leurs noms ne seront pas mentionnés.

Les gagnants seront également informés par SNCF du résultat de leur participation au Jeu par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, après la désignation des gagnants, soit à partir du 24 mars 2014.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Joueurs qui n'auraient pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de Règlement complet.

Pour valider l'acceptation de son lot, le gagnant devra répondre au courrier électronique qui leur sera adressé dans les soixante douze (72) heures suivant la réception.

Une fois le courrier de confirmation envoyé et validé, le gagnant recevra son lot à l'adresse qu'il aura lui-même indiquée sur le formulaire d'inscription.

Les lots seront envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée par les gagnants à partir du lundi 24 mars 2014.

Seules les coordonnées personnelles indiquées lors de l'inscription seront prises en considération lors de l'envoi des lots. En cas de défaillance pour quelque raison que ce soit, notamment si le courriel est retourné à son expéditeur, si un gagnant refuse son lot dans les délais impartis exposés ci-dessus ou si les lots livrés ne sont pas réceptionnés, les lots resteront la propriété exclusive de SNCF.

SNCF ne saurait être tenue pour responsable de tout vol ou perte lors de l'expédition, l'envoi des lots se faisant aux risques et périls des gagnants. Les lots retournés dans les trente (30) jours calendaires suivant l'expédition seront perdus pour le gagnant et resteront la propriété de la SNCF.

Article 8 : Remboursement des frais

L'inscription au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour la participation et/ou les demandes de Règlement peut être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture de la participation au Jeu à l'adresse suivante : SNCF, Direction de la Communication, QUAI DU POLAR Le Jeu, 2 place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint Denis

SNCF remboursera les Joueurs ne disposant pas d'une connexion illimitée, des frais de leur connexion.

La demande devra être faite sur papier libre et devra être accompagnée de la preuve des frais de connexion engagés pour participer au Jeu et d'un RIB dans un délai maximum de quinze (15) jours après la clôture du Jeu. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

Avec toute demande de remboursement, devront être précisées les informations suivantes : les nom, prénom, adresse postale et courriel, et la ou les dates et heures exactes de connexion (devra être jointe au courrier de la demande une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion). Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

Les frais postaux engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20 gr.) par le Joueur pour obtenir le remboursement des frais de connexion et l'envoi du Règlement seront remboursés sur simple demande, étant précisé qu'il ne sera envoyé qu'un seul Règlement par Joueur et par famille.

Le remboursement des frais postaux sera fait par chèque à l'ordre du Joueur ou par virement bancaire (dans ce cas un RIB devra être joint à la demande).

Article 9 : Dépôt et consultation du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et Règlements applicables en France.

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Guilleminot, Huissier de justice, et est disponible gratuitement en effectuant une demande sur papier libre à l'adresse suivante : 13 rue de Montyon, 75009 Paris.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent Règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître Guilleminot, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le refus de la ou des modifications intervenues entraînera la nullité de la participation du Joueur.

Le Règlement complet du Jeu est disponible sur le site www.sncf.com et peut être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à SNCF – Direction de la Communication – QUAIS DU POLAR Le Jeu - 2 place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint Denis.

Les frais postaux nécessaires à la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande suivant les modalités de l'article 8 du Règlement.

Article 10: Responsabilité de SNCF et force majeure

SNCF se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Notamment, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, SNCF se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

SNCF ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à la participation ne lui parvenait pas pour une raison quelconque (par exemple, problème de connexion à Internet, défaillance momentanée des serveurs de SNCF, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, matériel informatique inadéquat pour l'inscription du Joueur, etc...).

SNCF se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter la participation de tout Joueur ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Joueurs. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

SNCF se réserve également le droit d'éliminer les Joueurs qui auraient masqué ou falsifié leur adresse IP ou qui auraient utilisé tout procédé leur permettant de détourner les règles du Jeu et du présent Règlement, tel que l'utilisation de logiciel.

La participation au Jeu et les informations fournies se font sous l'entière responsabilité du Joueur.

Pour ce qui concerne l'attribution des lots, SNCF ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance de ces derniers suite à une erreur dans l'adresse postale indiquée par le Joueur sur son formulaire d'inscription au Jeu ou pour tout autre motif.

SNCF ne peut également être tenue responsable de toute détérioration, vol ou perte lors de l'envoi postal du lot, du fait des services postaux, notamment en cas de force majeure.

SNCF ne pourra être tenue pour responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de SNCF, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Par ailleurs, chaque gagnant renonce à réclamer à SNCF un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou utilisation des lots.

Les Joueurs renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article 11 : Connexion et utilisation Internet

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

SNCF décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

En conséquence, SNCF ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement/déroulement du Jeu ;
- de toute défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de toute donnée transmise par Internet ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique.

La connexion de toute personne au Site de SNCF et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

En tout état de cause, la SNCF fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le site www.sncf.com à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. SNCF pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. SNCF ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 12 : Acceptation du Règlement et réclamation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par lettre simple adressée à l'adresse suivante : SNCF, Direction de la Communication, QUAIS DU POLAR Le Jeu, situé à l'adresse suivante : 2 place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint Denis.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en compte passé un délai de quinze (15) jours suivant la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 13 : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Ces données sont destinées au traitement des participations, à la gestion des lots et resteront strictement confidentielles.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne sont communiquées qu'aux destinataires suivants : Direction de la Communication de SNCF.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant au service SNCF, Direction de la Communication, QUAIS DU POLAR Le Jeu, situé à l'adresse suivante : 2 place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint Denis .

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Joueurs qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

. Les informations collectées, pourront également être utilisées afin que le service Direction de la Communication/ Relations Publiques & Evènements prenne contact avec les participants afin de les faire bénéficier d'avantages liés au PRIX SNCF DU POLAR.

Article 14 : Loi applicable - litiges

L'annulation d'une ou de plusieurs dispositions du présent Règlement n'affectera pas la validité des autres dispositions.

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai d'un (1) mois, et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents français.